

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 15 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le 15 Novembre, à 20h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 10 Novembre, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

Présents :

MMES BARRIQUAULT Nina, FERER Stéphanie, GUERRERO Sandra, PETIT Christine, POUPEAU Anita, PUYGRENIER Natacha, SERRANO Jacqueline, THEBAULT Christèle, VACOSSIN Barbara, VALLET Noémie.

MM ABDI GOULED Moustapha, BERTHELOT Jérôme, BOURSERONDE Jean-François, BOZIER Éric, CHARRIEAU Grégory, DELAFOND Nicolas, GALLEY Philippe.

Absents excusés :

Monsieur FERER Gabriel donne pouvoir à Madame FERER Stéphanie

Monsieur FRADIN Eric donne pouvoir à Monsieur BOZIER Eric

Monsieur Nicolas DELAFOND est nommé secrétaire de séance.

1- SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE

Vu l'exposé de Monsieur GALLEY,

Vu la délibération N°2015-02,

Vu la demande de subvention déposée par la coopérative de l'école élémentaire ;

Considérant que l'association demandeuse intervient sur le territoire communal et que les actions qu'elle mène auprès des enfants de l'école sont d'intérêt communal ;

Considérant le projet de l'année scolaire 2016/2017 « Tour du Monde » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ l'attribution d'une subvention d'un montant de 1464 € à la coopérative de l'école élémentaire,
- ✓ la prise en charge par la commune des trois déjeuners de cantine d'un intervenant extérieur qui animera une activité galerie sonore en février 2017.

Résumé des débats :

Monsieur GALLEY rappelle au Conseil municipal que depuis l'an dernier, le montant de la subvention octroyée à l'école est étudié selon une démarche de projet et au vu du solde du compte de la coopérative scolaire. Le projet « tour du monde » de cette année scolaire prévoit notamment une action de solidarité en faveur d'enfants du Liban, l'intervention dans chaque classe de la galerie sonore d'Angers, des animations sur ce thème par des auteurs et intervenants... Le coût global du projet s'élève à 4708 €, la subvention communale sollicitée s'élève à 1464 €. Monsieur GALLEY précise que la commune pourrait être sollicitée sur un montant de subvention plus élevé les années à venir qui dépendra des projets de l'école et du solde du compte de la coopérative lié à la participation de l'APE qui fluctue en fonction des fonds récoltés.

2- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les conditions de transferts de charges résultant des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°2014-90 portant désignation des membres de la CLECT avec comme membres titulaires Monsieur COUILLAULT et Madame SERRANO, et membre suppléant Madame POUPEAU,

Considérant la démission de Monsieur COUILLAULT du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à la désignation de trois représentants (deux titulaires et un suppléant) qui représenteront la commune à la CLECT :

- ✓ Membres titulaires : Madame le Maire (unanimité) et Madame Jacqueline SERRANO (10 voix, 9 voix pour Madame Nina BARRIQUAULT)
- ✓ Membre suppléant : Monsieur Eric BOZIER (18 voix pour, 1 abstention)

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT précise que dans le cadre des futurs intercommunalités il n'y aura que deux représentants de la commune et que la logique voudrait que chaque liste soit représentée, Madame POUPEAU en tant que Maire et elle-même pour la deuxième liste.

A l'issue du vote désignant Madame SERRANO comme membre titulaire de la CLECT, Madame BARRIQUAULT le déplore et pense que Madame SERRANO n'est pas compétente pour y siéger, elle demande si elle y a déjà siégé. Madame SERRANO lui répond que oui et se demande de quel droit Madame BARRIQUAULT se permet de juger ses compétences en la matière. Madame BARRIQUAULT dit qu'il n'y a jamais eu de retour d'informations en Conseil municipal. Madame le Maire précise qu'il y aura un retour en Conseil municipal de toutes les questions qui pourront être abordées lors de la CLECT.

3- ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à la substitution de la Communauté de Communes du Neuvilleois à la commune de Neuville-de-Poitou pour la perception de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures pour les entreprises implantées dans les ZAE, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie afin de procéder à l'évaluation de cette ressource transférée. Lors de sa réunion du 27 septembre 2016, la CLECT a adopté le rapport reprenant les éléments financiers de ce transfert.

Ce rapport prévoit la modification de l'attribution de compensation au profit de la commune de Neuville de Poitou d'un montant de 12 033,58 € portant le montant de l'attribution de compensation à 521 932,20 € à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce montant correspond à la moyenne 2013-2015 du produit de la TLPE perçue par la commune de Neuville de Poitou.

Vu le rapport de la CLECT du 27 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte le rapport de la CLECT.

4- DEMANDE DE MISE A DIPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur BOZIER expose au Conseil municipal que l'association « les stapsiens en 4L » composée d'étudiants de Poitiers sollicite la commune pour une aide / partenariat pour la location de la salle des fêtes entre novembre 2016 et janvier 2017 pour l'organisation d'un loto afin de financer leur participation au raid 4L trophy (raid humanitaire).

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions), le Conseil municipal décide la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes au profit de l'association « les stapsiens en 4 L » pour l'organisation d'un loto entre les mois de novembre 2016 et janvier 2017.

5- POINT D'AVANCÉE SUR LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Madame SERRANO a démissionné de son mandat de Conseillère communautaire afin qu'elle puisse siéger à la Communauté de communes. Elle ajoute qu'à la suite du dernier Conseil communautaire, elle a mis en place un groupe de travail avec les trois conseillers communautaires de la commune à savoir Eric BOZIER, Nina BARRIQUAULT et elle-même afin de faire une synthèse du document remis aux maires sur la fusion des Communautés de Communes du Neuvilleois, du Mirebalais et du Vouglaisien. Cette synthèse a été présentée en réunion de travail du Conseil municipal. La nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion du Neuvilleois, du Mirebalais et du Vouglaisien sera dénommée Communauté de Communes du Haut Poitou Plaines et Bocages. Le siège social sera à Neuville de Poitou. Au 1^{er} janvier 2017, les compétences existant dans les trois Communautés de Communes seront transférées dans le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). Le nouvel EPCI exercera des compétences obligatoires (aménagement de l'espace, développement économique, aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés) et aura deux ans pour décider des compétences supplémentaires et optionnelles (minimum 3 sur 9) qui seront exercées. Actuellement, seules deux compétences sont communes aux trois EPCI : l'établissement et l'exploitation

d'infrastructures des réseaux de communications électroniques (aménagement numérique) et le versement au service départemental d'incendie et de secours de la Vienne du contingent annuel prévu par la loi. Trois compétences seront étudiées : la voirie, les équipements culturels, sportifs, préélémentaire et élémentaire et l'action sociale. Ces compétences optionnelles sont soumises à déclaration d'intérêt communautaire. En fonction des choix de compétences qui seront faits, il est possible que certaines compétences exercées actuellement par la Communauté de Communes du Neuvilleois soient restituées aux communes. La situation financière des trois communautés de communes est satisfaisante. Une inquiétude sur notre territoire concerne la fiscalité des ménages qui bénéficiaient d'abattements fiscaux non appliqués sur les deux autres communautés de communes. La suppression de ces abattements sur la taxe d'habitation induirait une augmentation de 41 à 47 € pour un foyer de deux personnes à charge. Les entreprises devraient être gagnantes au niveau de la CFE, le taux moyen étant de 23,41 % contre 25,9 % actuellement sur le Neuvilleois. Le nouvel EPCI bénéficiera d'une hausse des dotations de l'Etat. En ce qui concerne la structure d'organisation de la Communauté de Communes du Haut Poitou, elle sera organisée en quatre grands domaines d'action : domaine services à la population (enfance, petite enfance, sports, culture, animation, action sociale), domaine attractivité/développement (développement économique, tourisme, aménagement, urbanisme, environnement), domaine ressources (finances, ressources humaines, commande publique et affaires juridiques, systèmes d'information) et domaine technique (maîtrise d'œuvre, déchets, entretien des bâtiments, espaces verts, logistique, entretien des locaux, voirie). En ce qui concerne le personnel, tout le personnel, à savoir 140 agents intégreront la future entité avec leur statut et rémunération actuelle. Pour 10 à 15 % d'entre eux, leur résidence administrative de travail va changer. Le nouveau Conseil Communautaire sera composé de 58 conseillers communautaires. Le bureau communautaire, organe exécutif sera composé d'un président et de 15 vice-présidents (4 du Mirebalais, 6 du Neuvilleois et 6 du Vouglaisien).

Madame le Maire demande une position du Conseil municipal sur le fait qu'Avanton puisse être candidat à un poste de Vice-Président. En terme de population, la commune d'Avanton est la 4^{ème} commune de la CC du Neuvilleois et sera dans les dix premières de la CC du Haut Poitou. **Unaniment, le Conseil municipal se prononce pour qu'un représentant de la Commune d'Avanton puisse occuper un poste de Vice-Président.** L'élection du Président et des Vice-Présidents aura lieu le 27 janvier 2017.

Madame PUYGRENIER demande quelle est la chance d'être élu, qui vote pour les vice-présidents et quelle sera la durée du mandat. Madame le Maire répond que ce sont les 58 conseillers communautaires qui élisent les vice-présidents qui siègeront pendant 3 ans, jusqu'aux prochaines élections municipales. Madame BARRIQUAULT précise que dans chaque communauté de communes il y aura des discussions et négociations pour s'accorder sur la liste qui sera présentée le jour de l'élection. Monsieur BERTHELOT dit qu'à 58 conseillers communautaires, le bureau aura encore plus d'importance dans le fonctionnement de l'EPCI. Il ajoute que ce seront peut-être les conseillers municipaux qui seront fléchés sur les listes lors des prochaines élections. Il demande ce qu'il en est du bureau d'études. Madame le Maire répond que le bureau d'études ayant réalisé l'étude sur la fusion a été recruté par les trois communautés de communes. L'étude a coûté environ 120 000 € répartis entre les trois communautés de communes, le bureau d'études a animé les commissions, les groupes de travail... Monsieur BOZIER et Madame le Maire exposent au Conseil municipal qu'actuellement les relations de travail entre les élus des trois communautés de communes ne sont pas des plus excellentes.

6- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Afin de :

- ✓ Prévoir l'acquisition d'un espace de travail pour le bureau polyvalent de la mairie suite à l'arrivée d'un agent en contrat emploi avenir,
- ✓ Prévoir les crédits suffisants pour l'étude sur l'aménagement du parc de l'orchidée,
- ✓ Prévoir les crédits relatifs à la réalisation d'un relevé topographique du parc de l'orchidée,
- ✓ Prévoir les crédits relatifs à la finalisation de l'entourage du stade,
- ✓ Prévoir les crédits relatifs à la location / maintenance d'un poste informatique supplémentaire à la mairie à compter du 27 juin 2016 (259,20 € par trimestre)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n°3 du budget :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
2031 (20) – 149 : Frais d'études <i>Complément de crédits pour étude par orchidée</i>	120		
2128 (21) – 149 : Autres agencements et aménagements de terrains <i>Relevé topographique parc orchidée</i>	1000		
2128 (21) – 150 : Autres agencements et aménagements de terrains <i>Entourage stade</i>	1000		
21578 (21) – 136 : Autre matériel et outillage de voirie	- 2420		
2184 (21) – 0133 : Mobilier <i>Bureau polyvalent</i>	300		
Total section	0	Total section	0
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) – opération	Montant en €	Article (chap.) - opération	Montant en €
6122 (011) : Crédit bail mobilier <i>Location maintenance poste informatique</i>	530	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	530
Total section	530	Total section	530
Total dépenses	530 €	Total recettes	530 €

Résumé des débats :

Madame FERER demande en quoi consiste l'entourage du stade. Monsieur BOZIER répond qu'il s'agit de mettre en grillage rigide une partie du fond resté en grillage flexible. Madame BARRIQUAULT remarque qu'il y a eu des conseils municipaux depuis le mois de juin et que la prévision du poste informatique supplémentaire aurait pu être prévue avant. Madame le Maire approuve.

7- ILLUMINATIONS DE NOËL : CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC SOREGIES

Madame SERRANO expose au Conseil municipal que la société SOREGIES apporte chaque année son soutien matériel à la commune pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

En cette fin d'année, en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie à cette tradition des fêtes de fin d'année, participant ainsi à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article L238 bis du Code Général des Impôts.

Cela permettra à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

La société SOREGIES ayant la volonté de renforcer son accompagnement historique aux côtés des communes, ces gisements d'économie seront réutilisés afin de faire bénéficier de services à valeur ajoutée connexes à la fourniture d'énergie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune d'Avanton et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

Résumé des débats :

Madame BARRIQUAULT demande des précisions sur la convention. Monsieur BOZIER répond que dans le cadre d'un mécénat, SOREGIES ne doit pas tirer parti des actions réalisées. L'intervention de pose et dépose des illuminations sur Avanton est valorisée à hauteur de 1750 €, cela permet à SOREGIES de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés.

8- QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire :

- rappelle les dates des élections en 2017 :

- ✓ Elections présidentielles : dimanche 23 avril et dimanche 7 mai 2017 (fermeture des bureaux de vote à 19h)
- ✓ Elections législatives : dimanche 11 et dimanche 18 juin 2017

Le tableau des permanences sera diffusé aux élus.

- informe le Conseil municipal :

- ✓ de la mise en ligne du nouveau site internet et du lancement d'une page facebook officielle de la commune « Mairie d'Avanton ».
- ✓ du Repas du CCAS le samedi 3 décembre à la salle des fêtes à 12h00.
- ✓ de la décoration du sapin de Noël devant la mairie : samedi 10 décembre à partir de 14h30.
- ✓ des vœux aux agents communaux et à leurs conjoints : vendredi 6 janvier 2017 à 19h00 salle du Conseil municipal
- ✓ des vœux à la population : vendredi 13 janvier 2017 à 19h00 à la salle des fêtes
- ✓ de l'assemblée générale de la bibliothèque le 20 janvier à 19h00 à la salle Plauzeau
- ✓ du rendez-vous des référents voisins vigilants avec la gendarmerie le 30 novembre à 18h00 à la mairie. 180 foyers sont inscrits sur le dispositif voisins vigilants.
- ✓ d'un vol de chien survenu sur la commune

- Chaque conseiller municipal est invité à retirer ses exemplaires du petit journal pour distribution

- Monsieur BERTHELOT souligne la réduction du délai de transmission des relevés de décisions des réunions Maire adjoints. Madame le Maire précise que la réunion ayant lieu le mardi, les relevés de décisions seront transmis au plus tard le vendredi. Monsieur BOZIER indique que la démarche sera la même sur les informations concernant la Communauté de Communes afin que les membres du Conseil municipal aient les même informations que ceux qui siègent.

- Monsieur BOZIER invite les membres du Conseil municipal à consulter le cahier qui se trouve à l'accueil de la mairie pour se tenir informé de ce qui se passe sur la commune et des réponses apportées.

Séance levée à 21h09

Prochaine séance le 13 décembre 2016

Emargements :

ABDI GOULED Moustapha	BARRIQUAULT Nina	BERTHELOT Jérôme
BOURSERONDE Jean-François	BOZIER Eric	CHARRIEAU Grégory

DELAFOND Nicolas	FERER Stéphanie	GALLEY Philippe
GUERRERO Sandra	PETIT Christine	POUPEAU Anita
PUYGRENIER Natacha	SERRANO Jacqueline	THEBAULT Christèle
VACOSSIN Barbara	VALLET Noémie	